





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-56**

**Séance publique du**

**1 février 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1127333-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ALSH ET SIGNATURE D'AVENANTS.**

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Danièle BRUNET donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse Petite Enfance,  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2018

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Danièle BRUNET

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ALSH ET SIGNATURE D'AVENANTS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Il est rappelé que la Ville d'Aix-en-Provence a déterminé ses objectifs stratégiques :

- améliorer la qualité des services rendus à la population sur l'ensemble des sites de la ville en prenant en compte les aspirations des citoyens,
- conforter et accentuer la qualité de vie quotidienne des aixois,
- optimiser les dépenses et les recettes,
- contribuer à l'attractivité de la ville et de son territoire....

Dans le cadre de sa Politique Enfance et Jeunesse, la Commune d'Aix-en-Provence a adopté par délibération N° DL 2015-55 du Conseil Municipal du 09 Février 2015 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 3<sup>ème</sup> génération pour la période 2014-2017. Ce contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône permet par un cofinancement de cet organisme (55 % des projets validés) le développement d'actions éducatives, sociales ainsi que l'offre de loisirs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implantés sur le territoire de notre commune.

Afin de formaliser les relations entre la Ville et les différents gestionnaires d'ALSH, la ville d'Aix-en-Provence a adopté des conventions d'objectifs avec ces gestionnaires lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2017 (DL 2017-390). Les subventions ont été calculées en fonction des éléments contractualisés avec la CAF, de la fréquentation des "ALSH", de leurs projets ainsi que des contraintes financières.

L'ensemble de ces subventions a été examiné le 9 novembre 2017.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations, détaillées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 170 500 € ( cent soixante dix mille cinq cent euros ) pour la période du **1<sup>er</sup> trimestre 2018**.
- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire Contrat Enfance Jeunesse **1440** qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants.

DL.2018-56 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR  
LES ALSH ET SIGNATURE D'AVENANTS.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 52
Contre	: 1

Ont voté contre  
Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/02/2018  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**Direction gestionnaire : DIRECTION JEUNESSE PETITE ENFANCE ENFANCE**

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE		
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)		
					ANNEE 2016	ANNEE 2017	1er acompte 2018
34342	JABIR	F	Alsh CEJ	AV 1 DL.2017-390	20 400	20 400	5 100
61462	PLANET JEUNES	F	ALSH CEJ	AV 2 DL.2017-390	33 850	35 850	9 650
9202	CS LA PROVENCE	F	ALSH CEJ	AV 4 DL.2017-390	39 300	38300	9100
21857	CS ADIS	F	ALSH CEJ	AV 3 DL.2017-390	24 600	24 800	6 300
25106	ATMF	F	ALSH CEJ	AV 1 DL.2017-390	15 750	15 750	3 950
72441	ALOTRA	F	ALSH CEJ	AV 1 DL.2017-390	4 350	4 350	1 100
64849	CS AIX NORD	F	ALSH CEJ	AV 4 DL.2017-390	38 400	42 180	12 400
9203	CS M.L. DAVIN	F	ALSH CEJ	AV 4 DL.2017-390	41 400	51 200	17 700
		F	ALSH COUTERON	AV 4 DL.2017-390	0	32 644	14 500
	E.E.D.F.	F	ALSH COUTERON		169 500	113 000	0
9204	CS LA GRANDE BASTIDE	F	ALSH CEJ	AV 4 DL.2017-390	40 050	41 000	11 000
9205	CSC JP COSTE	F	ALSH AIX SUD CEJ	AV 5 DL.2017-390	29 250	38 400	14 200
		F	ALSH LES FLORALIES CEJ	AV 5 DL.2017-390	0	14 600	10 950
	C.P.CV.	F	ALSH LES FLORALIES CEJ		49 680	33 120	0
		F	ALSH HENRI WALLON		118800	79 200	0
103315	ARCHIPEL	F	ALSH LA DURANNE 3-6 ; 6-12 CEJ	AV 5 DL.2017-390	80 700	74 700	16 500
		F	ALSH LES MILLES 3-6 ans et 6-12 ans Colline du Serre/Mauron	AV 5 DL.2017-390	61 950	64 200	17 150
105571	CHATEAU DE L'HORLOGE « LOU CASTEU »	F	ALSH HENRI WALLON	AV 4 DL.2017-390	0	9 700	7 250
47488	CENTRE ALBERT CAMUS	F	ALSH CEJ	AV 2 DL.2017-390	35 100	39 100	13 650
	<b>Total</b>				<b>803 080</b>	<b>762 794</b>	<b>170 500</b>
	<b>LIGNE BUDGETAIRE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 1440</b>						

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017- 390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
L'ASSOCIATION JABIR  
N° de tiers : 34342**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «JABIR»** dont le siège social est sis école Joseph d'Arbaud, 14, rue Charloun Rieu, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence N° Siret : 413 120 841 00031, représentée par son Président Monsieur Michel VACHERAND, président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'association »

d'autre part.

**PREAMBULE**

**PREAMBULE**

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **6 800 €** pour l'année 2017.

**ARTICLE I :**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **5 100 €** ( cinq mille cent euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

**ALSH : 5 100 €**

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

### **ARTICLE II :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

### **ARTICLE III :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**« L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS PLANET  
JEUNES »**

**N° DE TIERS:61462**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association « Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs, Planet Jeunes »** dont le siège social est sis 60, route Nationale 8 13080 Luynes,  
N° Siret : 481 769 446 00024, représentée par Madame Nathalie TEXIER , Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation,  
**ci-après désignée « l'Association »**,

d'autre part,

**PREAMBULE**

**Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 11 250 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 2 000 € .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

**a) Détermination du montant**

**Le montant de ce concours financier est fixé à 9 650 €** ( neuf mille six cent cinquante euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

**ALSH : 9 650 €**

**b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE  
N° de tiers : 9202**

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel La Provence»**

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente Madame Frédérique DUMICHEL qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016.  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 12 100 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 13 367 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 2 800 €

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance adopte l'avenant N°3 pour une subvention de fonctionnement de 19 223 € .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

**a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **9 100 €** (neuf mille cent euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

**ALSH : 9 100 €**

**b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**« CENTRE SOCIAL DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES INNOVATIONS SOCIALES(ADIS) LES AMANDIERS»**

**N° de tiers : 21857**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,  
d'une part,

et

**L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales (ADIS) LES AMANDIERS»**

dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan BP 575 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par son Président Monsieur Jean-François GARCIA qui en a reçu l'habilitation,  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

**Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 8 400 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 1 610 euros .

Lors de ce Conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°2 pour une subvention de fonctionnement de **2 530 €** .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **6 300 €** (six mille trois cent euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

**ALSH : 6 300 €**

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017- 390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
« L'ASSOCIATION ATMF »  
N° DE TIERS : 25106**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**"L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)"**

dont le siège social est sis 27, rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, N° Siret : 331 351 004 00017, représentée par Monsieur Abdennaceur EL IDRISSEI, Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **5 250 €** pour l'année 2017.

**ARTICLE I :**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

**a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **3 950 €** ( trois mille neuf cent cinquante euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

**ALSH : 3 950 €**

**b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

**ARTICLE II :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE III :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

**entre**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**« ALOTRA - CENTRE SOCIAL LE REALTOR »**

**N° de TIERS : 72441**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,  
d'une part,

et

**L'Association pour le logement de travailleurs (ALOTRA) « Centre Social LE REALTOR »**

dont le siège social est sis 33, boulevard du Maréchal Juin à Marseille 4°, numéro SIRET 377 740 709 00144, représenté par son Président Monsieur Henri RIEU qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 1 450 € pour l'année 2017.

**ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

**a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **1 100 €** ( mille cent euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

**ALSH : 1 100 €**

**b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD**

**N° de tiers : 64849**

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»**

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun 13100 Aix-en-Provence, numéro SIRET 49348102200017, représentée par sa Présidente Madame Mauricette SERAY habilitée par décision du 7 juillet 2016.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

**Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 21 700 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 4 970 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 13 997 € .

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°3 pour une subvention de fonctionnement de 21 995 €

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **12 400 €** ( douze mille quatre cent euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

**ALSH : 12 400 €**

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN  
N° de tiers : 9203**

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,  
d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»**

dont le siège social est sis Place des Combattants 13540 Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président Monsieur Denis MIRGUET qui en a reçu l'habilitation, par décision du 20 mai 2016.  
ci-après désignée « l'Association »,  
d'autre part,

**PREAMBULE**

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390 la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 42 900 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 4 825 € et une subvention d'équipement de 16 000 €.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 46 160 € .

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°3 pour une subvention de fonctionnement de 72 540 € .

**ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **32 200 €** ( trente deux mille deux cent euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

- ALSH CEJ : **17 700 €**
- ALSH Couteron: **14 500 €**

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée,  
en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609  
du 11/10/2017.  
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE**

**N° de tiers : 9 204**

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide»** dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représenté par son Président Monsieur Yann CORELLOU qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016. ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 14 300 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 8 690 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 23 734 € .

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°3 pour une subvention de fonctionnement de 37 323 € .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **11 000 €** ( onze mille euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

**ALSH : 11 000 €**

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée, en  
vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du  
11/10/2017.  
Brigitte DEVESA



**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017- 390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE  
N° de tiers : 9205**

Il est établi un avenant n°5 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,  
d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »**

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence,  
N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015.  
ci-après désignée « l'Association »,  
d'autre part,

**PREAMBULE**

**Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 33 500 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 41 404 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention d'équipement de 9 000 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-528 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 18 800 € .

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfant adopte l'avenant N°4 pour une subvention de fonctionnement de 64 202 € .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **25 150 €** ( vingt cinq mille cent cinquante euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

- ALSH Aix Sud : **14 200 €**
- ALSH Les Floralties : **10 950 €**

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée, en  
vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du  
11/10/2017.  
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**L'ASSOCIATION RESSOURCE COORDONAT HEBERGEANT IMPULSANT  
DES PROJETS( ARCHIPEL)**

**N° de tiers : 103 315**

Il est établi un avenant n°5 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,  
d'une part,

et

**L'Association « ARCHIPEL »** dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre avenue Frederic Mistral 13290 Les Milles, SIRET: 814 625 679 00018, représentée par son Président Monsieur Stephane GAROZZO qui en a reçu l'habilitation, par décision du 22 avril 2017.

ci-après désignée « l'Association »,  
d'autre part,

**PREAMBULE**

**Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 43 800 € pour l'année 2017.

Par délibération du 29 septembre 2017, n° 2017-455 , la Ville a attribué à l'Association une subvention d'équipement de 12 000 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 39 958 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 39 600 € .

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°4 pour une subvention de fonctionnement de 63 190 €

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **33 650 €** ( trente trois mille six cent cinquante euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

- ALSH La Duranne : **16 500 €**
- ALSH Les Milles: **17 150 €**

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée, en  
vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du  
11/10/2017.  
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**«LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHÂTEAU DE L'HORLOGE -  
LOU CASTEU»**

**N° DE TIERS: 97574/100571**

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre social et Culturel Château de l'Horloge - Lou Casteu»**

dont le siège social est sis 50 Place Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, N° Siret :808 124 066 000 15 , représentée par sa Présidente Madame Chantal DAVENNE qui en a reçu l'habilitation, en date du 29 mars 2017.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

**Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 9 700 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 1 320 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention d'équipement de 2 000 € .

Lors de ce Conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°3 pour une subvention de fonctionnement de 2 156 € .

**ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

**a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **7 250 €** ( sept mille deux cent cinquante euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

**ALSH : 7 250 €**

**b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

**ARTICLE II :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE III :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**« L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »**

**N°TIERS : 9220**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association « de Gestion du Centre Albert Camus»**

**dont le siège social est sis 1, rue des Vignes, Corsy à Aix-en-Provence N° Siret : 381 937 622 00011, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association**

d'autre part,

**PREAMBULE**

**Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 11 700 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 4 000 € .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **13 650 €** (treize mille six cent cinquante euros) pour le premier trimestre **2018** détaillé comme suit :

- ALSH **13 650 €**

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

### **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

### **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA